

# Commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers

Les taux marginaux  
implicites de taxation

Octobre 1999

## SOMMAIRE

Le présent document est publié dans le cadre de la commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers. Il a pour objet de rendre disponibles les différentes informations pertinentes concernant la question des taux marginaux implicites de taxation, et de faire ainsi le point sur la situation prévalant au Québec.

- Dans une première section, le phénomène même de la taxation marginale implicite est expliqué et ses impacts présentés.

Le phénomène de la taxation marginale implicite est dû à la conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transferts mis en place en faveur de ces mêmes particuliers. Lorsque le revenu de certains contribuables augmente, l'accroissement du revenu entraîne simultanément une réduction des transferts dont bénéficiaient ces contribuables et une augmentation de leur imposition. Au total, il peut arriver que le jeu conjugué de ces deux mécaniques ait pour effet de réduire d'un montant relativement important le revenu additionnel que ces contribuables viennent d'obtenir. Ce phénomène, qui n'est pas nouveau ni spécifique au Québec, peut avoir des effets négatifs sur l'incitation à travailler.

Comme l'explique le document, la taxation marginale implicite ne peut être complètement supprimée, à moins d'imaginer des solutions difficilement applicables en raison des coûts qu'elles entraîneraient, pour les citoyens les plus démunis ou pour l'État. Il est par contre possible de cibler des corrections graduelles, permettant de réduire les taux marginaux implicites de taxation là où cette variable est effectivement susceptible d'avoir un impact sur l'incitation à travailler.

- La deuxième section présente plusieurs cas-types, qui concernent les principales catégories de ménages. Grâce à ces cas-types, il est possible d'analyser l'impact que les taux marginaux implicites de taxation sur le revenu peuvent avoir sur les contribuables.
- La troisième section constitue un relevé des mesures actuellement appliquées par le gouvernement du Québec et par le gouvernement fédéral, et qui sont à l'origine du phénomène de la taxation marginale implicite. C'est en modifiant ces mesures qu'il est possible d'atténuer les problèmes précédemment identifiés.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>I</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. LA TAXATION IMPLICITE : SES CAUSES, SES EFFETS.....</b>	<b>3</b>
1.1 DÉFINITION.....	3
1.2 CAUSES DE LA TAXATION IMPLICITE.....	8
1.3 IMPACTS DE LA TAXATION IMPLICITE.....	10
1.4 DES SOLUTIONS.....	12
<b>2. ANALYSE DES PRINCIPAUX CAS .....</b>	<b>17</b>
2.1 ÉLÉMENTS INFLUENÇANT LA TAXATION IMPLICITE.....	17
2.2 CATÉGORIES DE MÉNAGES ANALYSÉES.....	17
2.3 TRANCHES DE REVENUS ANALYSÉES.....	18
2.4 LES TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION PAR CATÉGORIE DE MÉNAGES .....	19
2.4.1 Personne vivant seule.....	19
2.4.2 Couples sans enfants.....	22
2.4.3 Famille monoparentale ayant un enfant .....	25
2.4.4 Couple ayant deux enfants.....	28
2.4.5 Personne âgée de 65 ans ou plus.....	31
<b>3. DESCRIPTION DES MESURES .....</b>	<b>35</b>
3.1 MESURES CONSIDÉRÉES .....	35
3.2 MESURES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.....	36
3.2.1 Fiscalité .....	36
3.2.2 Programmes de transferts .....	41
3.2.3 Cotisations au Régime de rentes du Québec.....	43
3.3 MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	44
3.3.1 Fiscalité .....	44
3.3.2 Programmes de transferts .....	46

## INTRODUCTION

La conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transferts dont bénéficient ces mêmes particuliers conduit à des phénomènes dits de « taxation marginale implicite », qui peuvent être significatifs dans des cas définis. Ces phénomènes se produisent lorsque le revenu de certains contribuables augmente : l'accroissement du revenu entraîne simultanément une réduction des transferts dont bénéficiaient ces contribuables, et une augmentation de leur imposition. Au total, il peut arriver que la conjonction de ces deux mécanismes ait pour effet de réduire d'un montant relativement important le revenu additionnel que ces contribuables viennent d'obtenir.

Ce phénomène a des effets pernicieux, en particulier en matière d'incitation au travail : il est évident que l'encouragement à travailler, ou à travailler davantage, sera amoindri si le revenu qui en est la contrepartie est en bonne partie amputé par le jeu conjugué de la réduction des transferts et de l'augmentation des impôts.

La question des taux marginaux implicites n'est pas nouvelle, et elle ne concerne d'ailleurs pas spécifiquement le Québec. En fait, tous les pays occidentaux où ont été mis en place de généreux programmes de transferts sociaux sont confrontés à une difficulté analogue. Cette question doit cependant être clairement abordée : il s'agit d'un problème complexe, qui a un impact direct et bien concret sur des citoyens qui ne sont pas parmi les plus fortunés. Cette question amène par ailleurs à réfléchir à l'arbitrage qui doit être réalisé entre les politiques de soutien au revenu et les mesures d'incitation au travail.

La commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers est l'occasion idéale d'approfondir ce dossier, et ainsi de le traiter sous toutes ses perspectives. La question des taux marginaux implicites apparaît en effet comme l'un des problèmes soulevés par la fiscalité actuelle des particuliers, même si la difficulté provient à la fois de cette fiscalité et de l'existence de programmes de transferts importants calculés en fonction du revenu.

Pour faciliter la bonne compréhension de ce dossier, la question des taux marginaux implicites de taxation a été abordée en trois étapes :

- Dans une première section, il est apparu essentiel de revenir sur le phénomène même de la taxation marginale implicite, sur ses causes, et ses impacts.
- La deuxième section présente plusieurs cas-types, qui concernent les principales catégories de ménages. Grâce à ces cas-types, il est possible d'analyser l'impact que les taux marginaux implicites de taxation peuvent avoir sur les contribuables.
- La troisième section constitue un relevé des différentes mesures prises au cours des années par les gouvernements – gouvernement du Québec et gouvernement fédéral – et qui sont à l'origine même du phénomène de la taxation marginale implicite. Ces mesures doivent être soigneusement recensées, puisque c'est en les modifiant qu'il est possible d'atténuer les problèmes précédemment identifiés.



## 1. LA TAXATION IMPLICITE : SES CAUSES, SES EFFETS

### 1.1 Définition

#### □ Qu'est-ce que la taxation implicite?

La taxation implicite résulte de la coexistence de deux mécaniques distinctes, toutes deux définies en fonction du revenu – le régime d'imposition et les programmes de transferts :

- Le régime d'imposition définit un prélèvement sur une partie du revenu, déterminé en fonction de l'importance de ce revenu;
- Les programmes de transferts, pour leur part, sont à l'inverse mis en place afin de verser un revenu complémentaire à certains citoyens. Ces transferts sont également calculés en fonction de l'importance du revenu. Ils peuvent prendre la forme de programmes sociaux, mais aussi de dispositions fiscales, qui viennent réduire l'impôt à payer ou même conduisent à un remboursement.

La difficulté vient de ce que ces deux régimes – le système d'imposition et les programmes de transferts – se relaient, voire se chevauchent, lorsque le revenu du citoyen concerné atteint ou dépasse un certain niveau. La zone de transition est parfois étroite, avec pour résultat que pour ce citoyen, une augmentation limitée des revenus entraîne tout à la fois une réduction des transferts dont il bénéficiait jusque là et l'apparition – ou une augmentation – d'un impôt à payer. Finalement, l'addition de la réduction de transfert et de l'augmentation d'impôt représente une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que le citoyen vient d'obtenir.

La somme des baisses de transfert et des hausses d'impôt est appelée « taxation implicite », le qualificatif d'« implicite » signifiant que la situation réelle qui se produit – et qui est globalement regroupée sous le terme de « taxation » – n'a pas été expressément formulée en tant que telle. On parle de « taxation marginale » lorsque l'on calcule exclusivement la variation de cette taxation implicite pour une augmentation donnée de revenu.

On doit tout de suite souligner que le terme de « taxation », dans l'expression « taxation implicite », est impropre : il peut laisser croire que les deux phénomènes qui en sont la cause sont de même nature, ce qui est tout à fait inexact. On ne doit jamais oublier, dans les discussions entourant ce dossier, qu'une partie du problème vient non pas d'une taxation quelconque, mais de la réduction des versements dont bénéficiait jusque là le citoyen considéré.

#### □ Le phénomène de la taxation implicite : deux exemples concrets

Cette définition étant rappelée, on peut illustrer le phénomène de la taxation implicite en prenant deux exemples, où l'on va constater que ce phénomène est principalement imputable, dans un cas à la réduction des transferts et dans l'autre cas à l'augmentation des impôts.

## TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

Le premier exemple est celui d'une personne vivant seule et ayant moins de 65 ans. La situation la plus problématique, quant à la taxation implicite, se produit lorsque le revenu de travail de cette personne passe de 5 000 \$ à 10 000 \$. Le tableau 1 ci-après fait l'inventaire des différentes modifications apportées à la situation de ce citoyen, à la suite de l'augmentation de son revenu. Essentiellement, on doit retenir que lorsqu'il avait un revenu de 5 000 \$, le citoyen considéré recevait une contribution nette de l'État se montant à 4 099 \$. Son revenu disponible était donc porté à 9 099 \$, en raison de l'impact des différents programmes sociaux existants. À partir du moment où le revenu de travail de ce citoyen atteint 10 000 \$, il devient un contribuable net de l'État et doit acquitter un montant de 188 \$. Son revenu total net disponible s'établit à 9 812 \$. Par rapport à la situation précédente, son revenu net a augmenté de 713 \$.

On constate donc que l'augmentation de revenu de 5 000 \$ à 10 000 \$ s'est accompagnée, pour ce citoyen, de la disparition de la contribution nette dont il bénéficiait. Avec un revenu de 10 000 \$, une personne vivant seule et ayant moins de 65 ans devient un contribuable net et son revenu de travail supplémentaire est en bonne partie annulé par la réduction des transferts et la hausse des impôts. Si on fait le rapport entre la variation de la contribution nette et la variation du revenu de travail, on obtient le taux marginal implicite de taxation qui, ici, atteint 85,7 %.

**TABLEAU 1**  
**EXEMPLE DE CALCUL DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**CAS D'UNE PERSONNE VIVANT SEULE DE MOINS DE 65 ANS**

(en dollars par année)

	Revenu de travail		Variation
	5 000	10 000	5 000
<b>1. Revenu de travail</b>	<b>5 000</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>
<b>2. Gouvernement du Québec</b>			
- Impôt <sup>1</sup>	0	0	0
- Crédits socio-fiscaux <sup>2</sup>	385	385	0
- Transferts sociaux <sup>3</sup>	3 652	0	- 3 652
- Cotisations au RRQ	- 53	- 228	- 175
<b>Sous-total</b>	<b>3 984</b>	<b>157</b>	<b>- 3 827</b>
<b>3. Gouvernement du Canada</b>			
- Impôt <sup>1</sup>	0	- 360	- 360
- Crédits socio-fiscaux <sup>4</sup>	243	270	27
- Transferts sociaux	0	0	0
- Cotisations à l'assurance-emploi	- 128	- 255	- 127
<b>Sous-total</b>	<b>115</b>	<b>-345</b>	<b>- 460</b>
<b>4. Contribution nette (2+3)</b>	<b>4 099</b>	<b>- 188</b>	<b>- 4 287</b>
<b>5. Taux marginal implicite de taxation (4/1)</b>	---	---	<b>85,7 %</b>
<b>6. Revenu disponible</b>	<b>9 099</b>	<b>9 812</b>	<b>713</b>

1. Excluant les crédits d'impôt non remboursables réductibles.
2. Incluant les crédits d'impôt non remboursables réductibles, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour TVQ.
3. Aide de dernier recours.
4. Incluant les crédits d'impôt non remboursables réductibles et le crédit d'impôt remboursable pour TPS.
- Ne s'applique pas.

---

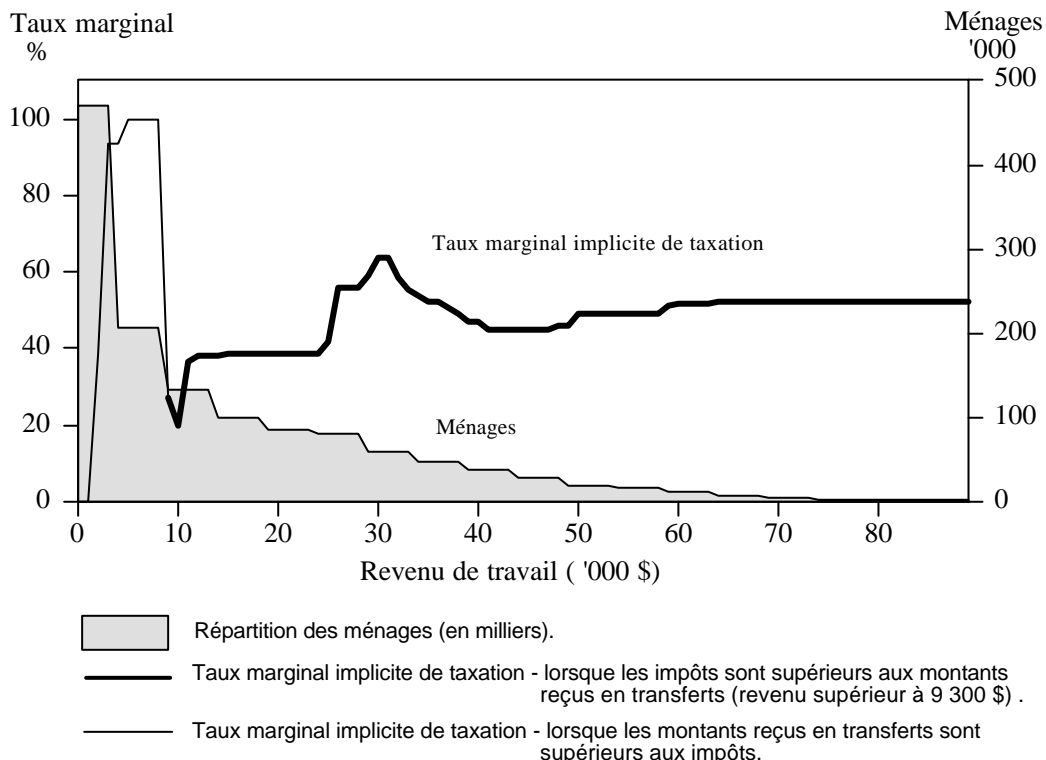
## TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

---

Dans ce premier exemple, le calcul présenté ne concerne que l'hypothèse où le revenu de travail du citoyen considéré varie de 5 000 \$ à 10 000 \$. Le même exercice peut être répété pour chaque tranche de revenus de 1 000 \$. Le graphique 1 ci-après illustre les résultats obtenus : on constate que le taux marginal implicite de taxation atteint un niveau maximum lorsque le revenu passe de 5 000 \$ à 10 000 \$ – ce qui correspond à l'exemple de calcul présenté précédemment. Ce taux marginal baisse ensuite rapidement, connaît une nouvelle pointe aux environs de 30 000 \$ et se stabilise ensuite. On doit signaler que le graphique 1 permet par ailleurs de visualiser le moment où le citoyen passe de la situation de bénéficiaire net – le citoyen reçoit un montant net d'argent – à celle de contribuable net, où il acquitte effectivement des impôts. Dans le cas présenté ici, cette situation se produit lorsque le revenu atteint 9 300 \$.

Or, typiquement, c'est dans les zones de revenu où les ménages sont bénéficiaires nets de l'État que les taux marginaux implicites de taxation sont généralement plus élevés.

**GRAPHIQUE 1**  
**ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**PAR 1 000 \$ D'AUGMENTATION DE REVENU**  
**PERSONNE VIVANT SEULE DE MOINS DE 65 ANS**



## TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

Le deuxième exemple retenu est celui d'une famille monoparentale ayant un enfant âgé de moins de six ans. Dans ce cas, le phénomène de la taxation implicite pose surtout problème pour la zone de revenu comprise entre 30 000 \$ et 35 000 \$. On constate, dans le tableau 2, que lorsqu'elle gagne 30 000 \$ par année, la famille monoparentale est un contribuable net, mais pour une somme très limitée puisque son revenu est diminué de 84 \$. Son revenu disponible s'établit alors à 29 916 \$. Lorsque le revenu de travail atteint 35 000 \$, la famille monoparentale doit supporter une contribution nette de 4 342\$ et le revenu disponible est égal à 30 658 \$. Par rapport à la situation précédente, le revenu disponible a augmenté de 742 \$.

Dans ce deuxième exemple, l'augmentation de revenu de 30 000 \$ à 35 000 \$ s'est accompagnée d'un accroissement de la contribution nette égal à 4 258 \$, soit 85,2 % de l'augmentation de revenu reçue. Ce taux marginal implicite de taxation est ici pour l'essentiel imputable non pas à la baisse des transferts, mais à la hausse des impôts. Une nuance importante doit cependant être apportée ici : une partie de l'augmentation du prélèvement fiscal est en fait liée à la réduction de ce que l'on peut appeler des dispositions socio-fiscales (crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, crédit d'impôt remboursable pour frais de garde, remboursement d'impôts fonciers, etc.), qui sont des réductions d'impôt appliquées aux revenus les plus bas et de même nature que des transferts sociaux.

**TABLEAU 2**  
**EXEMPLE DE CALCUL DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**CAS D'UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT<sup>1</sup>**

(en dollars par année)

1. Revenu de travail	Revenu de travail		Variation
	30 000	35 000	5 000
<b>2. Gouvernement du Québec</b>			
- Impôt <sup>2</sup>	- 3 338	- 4 084	- 746
- Crédits socio-fiscaux <sup>3</sup>	4 477	2 604	- 1 873
- Allocation familiale	131	131	0
- Cotisations au RRQ <sup>4</sup>	- 935	- 1 113	- 178
<b>Sous-total</b>	<b>335</b>	<b>- 2 462</b>	<b>- 2 797</b>
<b>3. Gouvernement du Canada</b>			
- Impôt <sup>1</sup>	- 1 493	- 2 204	- 711
- Crédits socio-fiscaux <sup>5</sup>	503	299	- 204
- Prestations fiscales pour enfants	1 336	918	- 418
- Cotisations à l'assurance-emploi	- 765	- 893	- 128
<b>Sous-total</b>	<b>- 419</b>	<b>- 1 880</b>	<b>- 1 461</b>
<b>4. Contribution nette (2+3)</b>	<b>- 84</b>	<b>- 4 342</b>	<b>- 4 258</b>
<b>5. Taux marginal implicite de taxation (4/1)</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>85,2 %</b>
6. Revenu disponible (1-4)	29 916	30 658	742

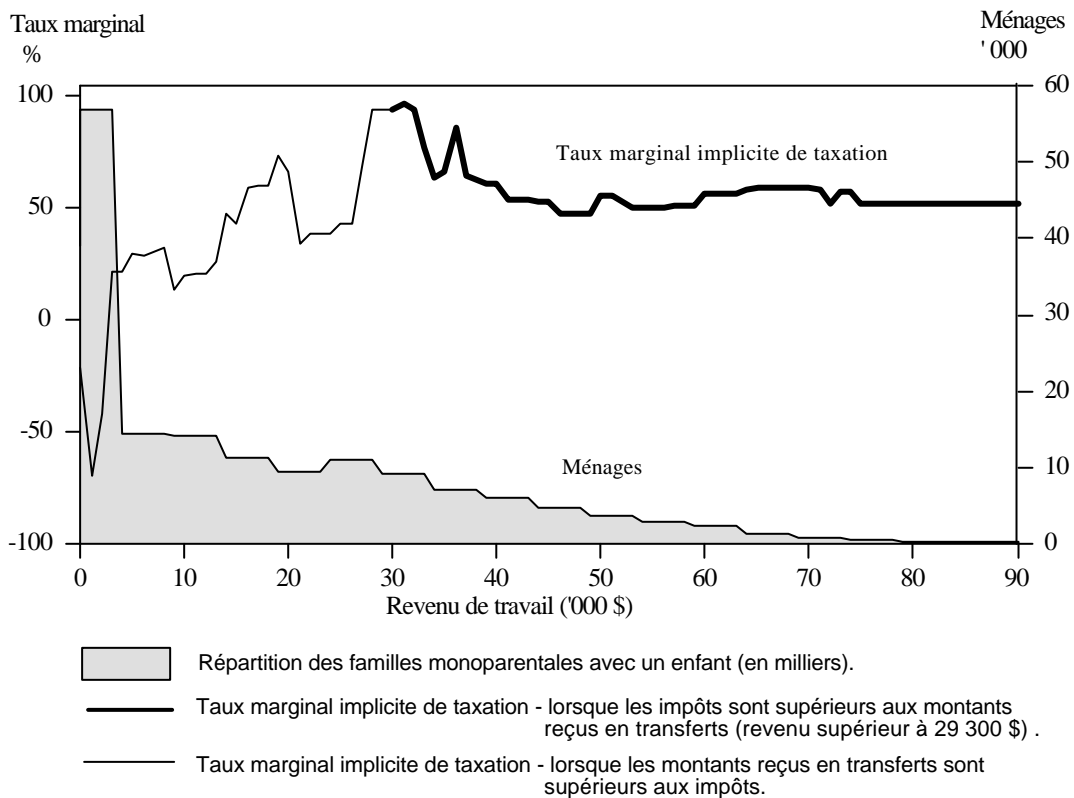
1. L'enfant est âgé de moins de 6 ans et les frais de garde sont de 5 000 \$.
  2. Excluant les crédits d'impôt non remboursables réductibles.
  3. Incluant le crédit remboursable pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde, le crédit d'impôt pour personne vivant seule, la réduction d'impôt à l'égard des familles.
  4. Incluant la cotisation au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.
  5. Incluant les crédits d'impôt non remboursables réductibles et le crédit d'impôt remboursable pour TPS.
- Ne s'applique pas.

## TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

Il faut ajouter que dans l'exemple retenu ici, la famille monoparentale ne bénéficie pas du système de frais de garde à 5 \$, mais du crédit d'impôt défini pour ces mêmes frais de garde. Comme on va le constater plus loin (voir tableau 4, page 16), cette situation accentue encore les taux de taxation implicite, puisque ce soutien dont bénéficie cette famille est défini en fonction du revenu.

Comme dans le cas du premier exemple, le calcul peut être répété pour toutes les tranches de 1 000 \$ de revenu. Le graphique 2 présente les résultats obtenus. Pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de six ans, le taux marginal implicite de taxation atteint un niveau maximum lorsque le revenu passe de 30 000 à 35 000 \$ – ce qui correspond à l'exemple calculé ci-dessus. Le taux marginal diminue ensuite rapidement, et se stabilise dès que le revenu approche les 40 000 \$. Le graphique 2 illustre par ailleurs le moment où le contribuable considéré passe de la situation de bénéficiaire net à celle de contribuable net : dans le cas de la famille monoparentale ayant un enfant de moins de six ans, cette situation se produit lorsque le revenu atteint 29 300 \$.

**GRAPHIQUE 2**  
**ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**PAR 1 000 \$ D'AUGMENTATION DE REVENU**  
**FAMILLE MONOPARENTALE AVEC UN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS**  
**FRAIS DE GARDE DE 5 000 \$**



## 1.2 Causes de la taxation implicite

Les exemples précédents ont permis de l'illustrer clairement : le phénomène de la taxation implicite, et des taux élevés atteints pour certaines tranches de revenus, s'explique par la coexistence d'une imposition – fédérale et québécoise – calculée en fonction du revenu, avec de nombreux programmes sociaux, provenant eux aussi tout à la fois du Québec et du gouvernement fédéral, et également calculés en fonction du revenu.

Le tableau 3 ci-après regroupe la liste des mesures variant en fonction du revenu, et qui affectent significativement le taux marginal implicite de taxation. Ces mesures ont été mises en place au cours des années par le Québec et par le gouvernement fédéral. Au total, trente-trois mesures – vingt instituées par le Québec et treize par le gouvernement fédéral – sont définies en fonction du revenu. C'est l'ensemble de ces mesures qui est à la source du phénomène de la taxation implicite, illustré dans les deux exemples précédents. La section 3 du présent document revient sur chacune de ces mesures, afin d'en expliciter la nature et la mécanique.

**TABLEAU 3**  
**LISTE DE MESURES VARIANT EN FONCTION DU REVENU DES PARTICULIERS**

	<b>GOVERNEMENT DU QUÉBEC :</b>
	<b>Fiscalité</b>
	<i>Impôt</i>
1	Table d'imposition
	<i>Crédits d'impôt socio-fiscaux</i>
2	Crédit d'impôt pour personne vivant seule
3	Crédit d'impôt en raison de l'âge
4	Crédit d'impôt pour revenus de retraite
5	Crédit d'impôt pour frais médicaux
6	Réduction d'impôt à l'égard des familles
7	Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde
8	Crédit d'impôt remboursable pour TVQ
9	Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux
10	Remboursement d'impôts fonciers
	<i>Cotisations</i>
11	Cotisations au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
12	Cotisations à l'assurance-médicaments
13	Cotisations au Fonds des services de santé
14	Cotisations au Régime de rentes du Québec
	<b>Programmes de transferts sociaux</b>
15	Allocation familiale
16	Allocation-logement
17	Aide de dernier recours
18	APPORT
19	Régime de prêts et bourses aux études
20	Programme d'aide juridique
	<b>GOVERNEMENT FÉDÉRAL :</b>
	<b>Fiscalité</b>
	<i>Impôt</i>
21	Table d'imposition
22	Surtaxes
	<i>Crédits socio-fiscaux</i>
23	Supplément de 500 \$ du montant personnel de base
24	Supplément de 500 \$ des montants pour conjoints ou équivalent
25	Crédit d'impôt en raison de l'âge
26	Crédit d'impôt pour frais médicaux
27	Supplément remboursable pour frais médicaux
28	Crédit d'impôt remboursable pour TPS
	<i>Cotisations</i>
29	Cotisations à l'assurance-emploi
	<b>Programmes de transferts sociaux</b>
30	Prestation fiscale pour enfants
31	Pension de sécurité de la vieillesse
32	Supplément de revenu garanti et allocation de conjoint
33	Prestations d'assurance-emploi

### 1.3 Impacts de la taxation implicite

Le phénomène de la taxation implicite est bien connu, et ses causes clairement identifiées. Ses impacts ont été également soulignés à maintes reprises : les taux marginaux implicites de taxation actuellement observés pour certaines catégories de contribuables sont la cause de problèmes réels, lorsque ces contribuables évoluent entre certaines tranches de revenus. Que la cause en soit une diminution de transferts ou une hausse des impôts, il est évident que le fait, pour un contribuable, de voir son revenu additionnel largement amputé lorsqu'il obtient une augmentation de ses ressources, constitue un désincitatif au travail.

C'est d'ailleurs sous l'angle de l'incitation au travail que le phénomène de la taxation implicite est souvent analysé. En effet, c'est l'impact des taux élevés de taxation implicite qui conduit les gouvernements à s'interroger sur la compatibilité qu'il est possible de maintenir entre des politiques généreuses de soutien au revenu et des mesures visant à favoriser le retour au travail de certaines parties de la population.

#### Peut-on corriger les taux les plus élevés de taxation implicite?

La problématique des taux marginaux implicites de taxation a déjà été analysée spécifiquement par différentes commissions ou abordée par certaines études. Ces commissions et études s'intéressaient à la fiscalité des particuliers, ou étudiaient la question sous l'angle de la sécurité du revenu. L'encadré suivant résume les recommandations présentées à cet égard dans le Livre blanc de 1984 sur la fiscalité des particuliers, dans le rapport Fortin sur la réforme de la sécurité du revenu – qui date de 1996 –, et à la suite des travaux de la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics, qui se sont également déroulés en 1996.

Certaines des recommandations émises dans le cadre de ces différents travaux ont été effectivement mises en œuvre, mais comme les exemples précédents l'ont démontré, les difficultés résultant de la taxation implicite ne sont pas réglées.

**COMMISSIONS OU ÉTUDES AYANT ABORDÉ LA QUESTION DES TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION**

En 1984, dans le cadre du Livre blanc sur la fiscalité des particuliers, le gouvernement a soulevé le problème du cumul des taux de récupération découlant de la fiscalité et des transferts. Il avait mis alors en évidence un certain nombre de principes. On devait :

- assurer une pleine couverture des besoins essentiels des ménages par le biais des programmes de transferts ;
- ne pas imposer la portion des revenus prévue pour la couverture des besoins essentiels des ménages ;
- réduire progressivement l'aide en provenance des programmes de transferts à mesure que le revenu familial s'accroît.

En 1996, dans le cadre de la Commission sur la réforme de la sécurité du revenu, M. Pierre Fortin et Mme Francine Séguin ont examiné la problématique de l'incitation au travail dans le cas des ménages à faible revenu.

- Afin d'augmenter l'écart entre la prestation d'aide sociale et le revenu d'emploi, les auteurs ont recommandé le maintien du programme APPORT.
- Les auteurs ont aussi examiné l'opportunité d'offrir aux ménages sans enfants un supplément de travail. Toutefois, ils ne l'ont pas recommandé en raison de son coût trop élevé (plus d'un milliard de dollars).

En 1996, la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics a aussi analysé l'incitation au travail des particuliers à bas revenu.

- La Commission a noté qu'il subsistait encore dans le régime des taux relativement élevés de taxation implicite, dans le cas d'un bénéficiaire qui entre sur le marché du travail, et ce, malgré les gestes posés par le gouvernement pour harmoniser la fiscalité avec les transferts.
- La Commission a recommandé notamment de réduire et d'aplanir les variations des taux réels d'imposition du revenu, en incitant le gouvernement fédéral à adopter une approche qui conduise au même résultat.

## 1.4 Des solutions

### ☐ Peut-on aplanir les variations du taux marginal implicite de taxation ?

Sans même aborder des solutions radicales, qui consisteraient à supprimer tous les programmes définis en fonction du revenu ou, au contraire, à les appliquer universellement à toute la population, on peut se demander ce qu'impliquerait un « aplanissement » des variations de taux marginaux implicites de taxation, de telle sorte que ces taux rejoignent le taux maximum d'imposition fixé dans la législation fiscale. Les graphiques 3, 4 et 5 montrent que cet objectif nécessiterait une reconfiguration approfondie des programmes de transferts et du régime d'imposition, et entraînerait des coûts importants – supportés, selon le scénario choisi, par les citoyens les plus démunis ou par l'ensemble de la collectivité.

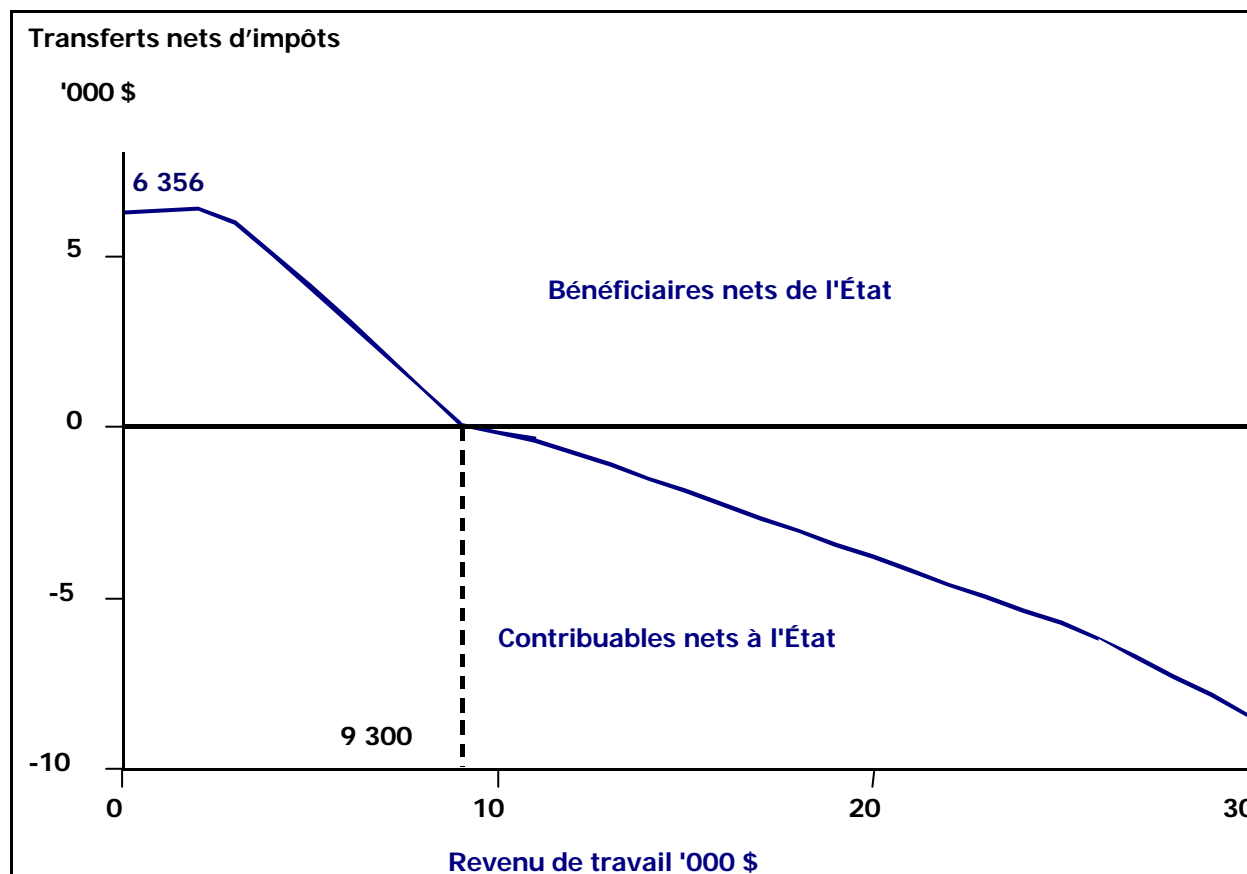
Dans chacun des trois graphiques ci-après, on a illustré cette constatation à partir du même exemple, celui d'une personne vivant seule et ayant moins de 65 ans. Les trois graphiques présentent, non plus la variation du taux marginal de taxation implicite, mais l'évolution du niveau réel du résultat de cette taxation implicite, en reproduisant les modifications observées dans les transferts nets d'impôts<sup>1</sup> reçus par le contribuable considéré, selon son niveau de revenu.

---

<sup>1</sup> Montant positif lorsque les transferts sont supérieurs à l'impôt sur le revenu et montant négatif lorsque les transferts sont inférieurs à l'impôt sur le revenu.

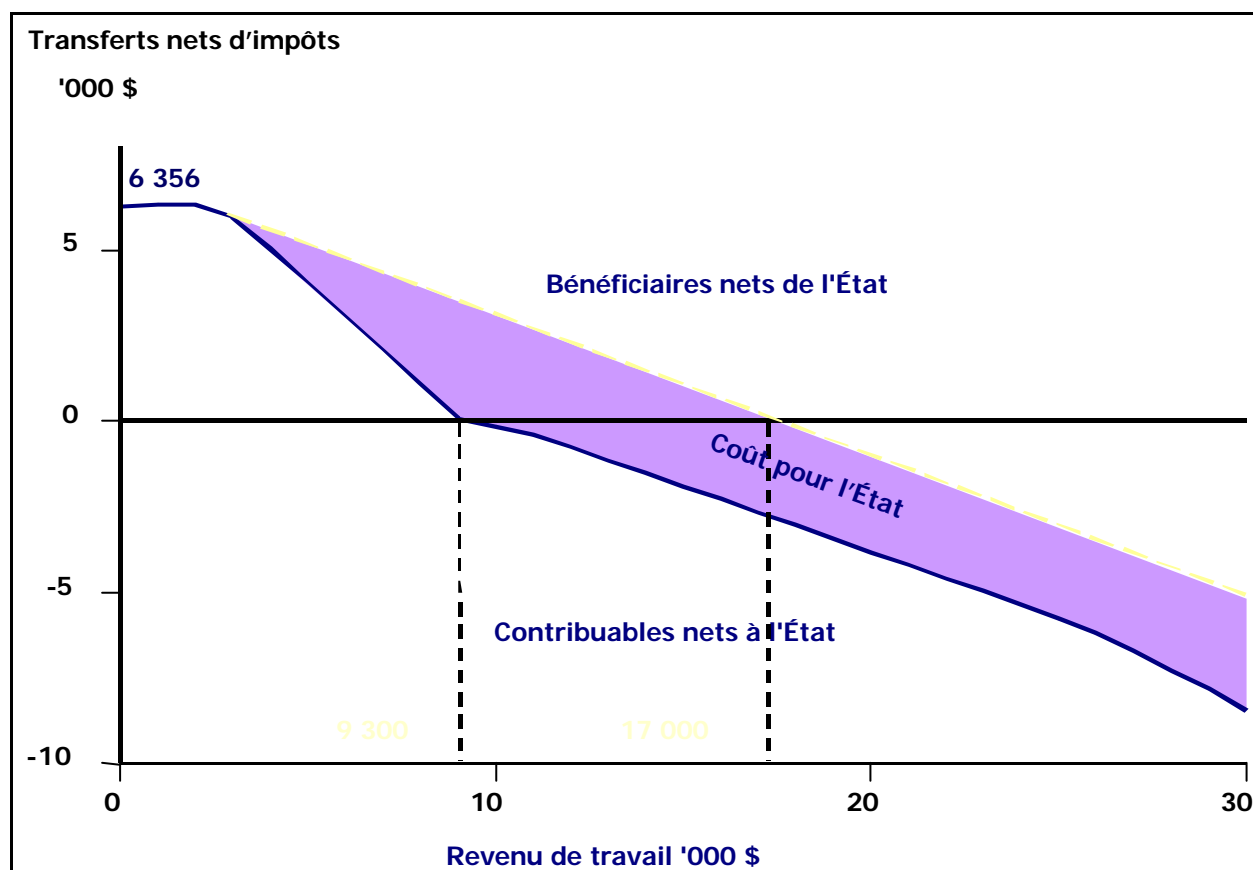
Le graphique 3 illustre la situation actuelle, et reflète les mêmes phénomènes qui avaient été mis en lumière en analysant l'évolution des taux marginaux d'imposition implicite. Au fur et à mesure que le revenu croît, les transferts nets d'impôts reçus par le contribuable considéré diminuent, cette diminution étant particulièrement rapide dans la tranche de revenus comprise entre 5 000 \$ et 10 000 \$. Par ailleurs, le graphique 3 reproduit clairement le changement de situation vécu par ce contribuable, lorsqu'il passe de la situation de prestataire net à celle de contribuable net : comme on l'avait déjà souligné en présentant le graphique 1, le contribuable reçoit un soutien financier net de l'État jusqu'à ce qu'il ait un revenu de 9 300 \$. À ce niveau, les transferts reçus et les impôts à payer s'annulent. Au delà d'un revenu de 9 300 \$, les transferts nets deviennent négatifs, ce qui signifie que le contribuable doit payer des impôts.

**GRAPHIQUE 3**  
**TRANSFERTS NETS D'IMPÔTS**  
**PERSONNE VIVANT SEULE DE MOINS DE 65 ANS**



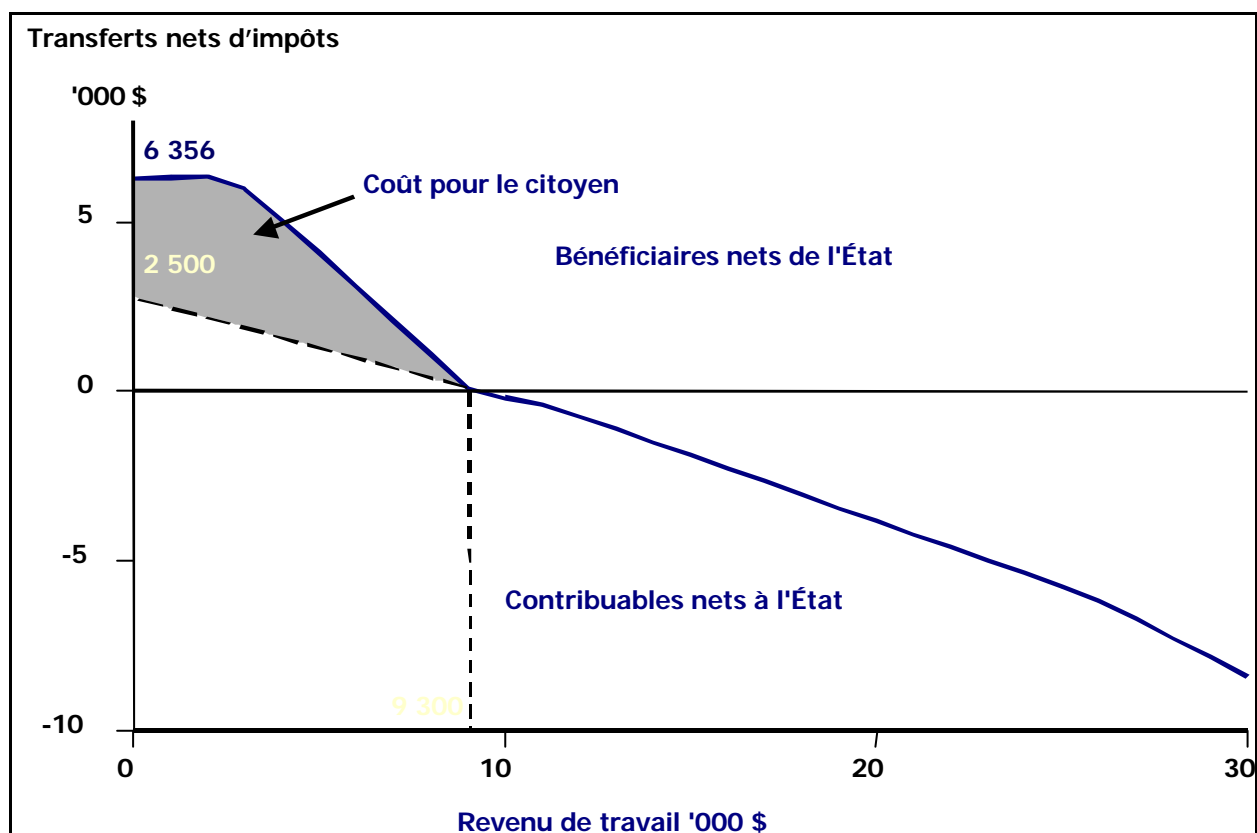
Le graphique 4 reproduit les modifications qu'il faudrait apporter à la situation actuelle, si l'on souhaite que le taux marginal implicite de taxation rejoigne le taux marginal maximum découlant du régime fiscal. Dans ce graphique, on a choisi d'accroître les transferts nets versés au contribuable, ce qui signifie qu'il faut à la fois élargir les programmes de transferts et réduire le montant des impôts à payer, ces modifications touchant la quasi totalité des citoyens appartenant à la catégorie concernée. La surface grisée correspond au coût pour l'État de cette reconfiguration. Le graphique montre que la reconfiguration nécessaire serait tout à fait majeure, et représenterait des coûts significatifs. Cela aurait notamment pour effet de porter de 9 300 \$ à 17 000 \$ le revenu auquel le citoyen considéré n'est plus un prestataire net de l'aide de l'État et commence à payer de l'impôt.

**GRAPHIQUE 4**  
**TRANSFERTS NETS D'IMPÔTS**  
**PERSONNE VIVANT SEULE DE MOINS DE 65 ANS**  
**HYPOTHÈSE D'UN ÉLARGISSEMENT DES TRANSFERTS NETS**



Le graphique 5 illustre l'autre approche envisageable pour atteindre le même objectif : il s'agit, cette fois-ci, de réduire les transferts nets de telle sorte que le taux marginal implicite de taxation soit identique pour les bénéficiaires nets de l'État comme pour les contribuables nets. Dans ce cas, on constate que la reconfiguration nécessaire est également majeure, mais qu'elle concerne essentiellement les transferts sociaux et que son coût est à la charge des citoyens qui bénéficiaient jusqu'ici de ces transferts, c'est-à-dire les citoyens les plus démunis. En particulier, les citoyens n'ayant pas de revenu verraient le montant des transferts dont ils bénéficient baisser de 6 356 \$ à 2 500 \$.

**GRAPHIQUE 5**  
**TRANSFERTS NETS D'IMPÔTS**  
**PERSONNE VIVANT SEULE DE MOINS DE 65 ANS**  
**HYPOTHÈSE D'UNE RÉDUCTION DES TRANSFERTS NETS**



De la même façon que la solution extrême évoquée précédemment, la reconfiguration majeure des programmes de transferts et du régime fiscal semble ainsi impraticable, en raison du coût considérable que ces solutions impliqueraient, pour l'État ou pour le citoyen.

**☐ Des corrections graduelles**

Le tableau 4 ci-après donne un exemple de réponses, cette fois-ci plus réalistes, qu’il est possible d’apporter au phénomène de la taxation implicite. Cet exemple s’applique au deuxième cas présenté pour illustrer le phénomène, celui d’une famille monoparentale ayant un enfant de moins de six ans, et il fait cette fois-ci référence à une initiative gouvernementale dont la réalisation est actuellement en cours.

On vit en effet présentement une situation où l’un des programmes de transferts existant jusqu’ici et applicable à cette famille monoparentale – le crédit d’impôt pour frais de garde –, défini en fonction du revenu, est graduellement remplacé par un programme universel, le programme dit des services de garde à contribution réduite de 5 \$ par jour. Comme le tableau 4 permet de le constater, le remplacement d’un programme défini en fonction du revenu par un programme universel a pour effet de diminuer le taux marginal implicite de taxation, pour le contribuable concerné, de 95,3 % à 67,2 %, lorsque le revenu de ce contribuable augmente de 30 000 \$ à 31 000 \$.

**TABLEAU 4  
TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION  
FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT DE MOINS DE SIX ANS  
HAUSSE DU REVENU DE 30 000 \$ À 31 000 \$  
(en pourcentage)**

	Famille monoparentale		Personne seule
	Sans garde à 5 \$	Avec garde à 5 \$	
<b>Taux marginal – régime québécois</b>			
Impôt sur le revenu			
• Table	23,0	23,0	23,0
• Crédit personne vivant seule	3,5	3,5	3,5
• Réduction d’impôt des familles	6,0	6,0	
Crédit pour frais de garde	25,0		
Crédit pour TVQ et RIF <sup>2</sup>	6,0	6,0	6,0
Cotisations au RRQ	3,5	3,5	3,5
<b>Sous-total – Québec<sup>1</sup></b>	<b>67,0</b>	<b>42,0</b>	<b>36,0</b>
Taux marginal – régime fédéral	28,3	25,2	28,4
<b>Taux marginal total</b>	<b>95,3</b>	<b>67,2</b>	<b>64,4</b>

1. Excluant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

2. RIF : Remboursement d’impôts fonciers.

## 2. ANALYSE DES PRINCIPAUX CAS

Cette section présente les taux marginaux implicites de taxation pour chacune des catégories de ménages. Les résultats comprennent notamment :

- les taux marginaux implicites de taxation selon le revenu;
- la contribution nette des ménages reflétant la situation de bénéficiaire net ou de contribuable net à l'État;
- la répartition des ménages par tranche de revenus.

### 2.1 Éléments influençant la taxation implicite

Si l'on tient compte de la fiscalité et des programmes de transferts tant au niveau fédéral que québécois, on dénombre 33 mesures ayant un impact significatif sur les taux marginaux implicites de taxation (voir tableau 3, page 9).

Par ailleurs, ces mesures ne s'appliquent pas toutes de la même façon. Certaines s'appliquent à un moment ou à un autre, soit à un individu ou un ménage, en fonction de leur revenu et d'autres caractéristiques propres tels le nombre et l'âge des enfants, les besoins de garde, etc.

Aux fins d'analyser l'impact des taux marginaux implicites de taxation sur le revenu de différentes catégories de contribuables, 25 des 33 mesures ont été retenues. Les mesures non retenues sont celles principalement reliées à la maladie, aux études et au chômage qui reflètent des situations plus particulières par rapport au marché du travail<sup>2</sup>. Bien qu'ayant également un impact sur le taux marginal, leur prise en compte aurait multiplié le nombre de cas présentés sans pour autant modifier significativement les résultats obtenus.

### 2.2 Catégories de ménages analysées

On compte environ 5,2 millions de contribuables au Québec regroupés dans 3,6 millions de ménages. Du fait que la fiscalité et les programmes de transferts diffèrent selon la catégorie de ménages, l'analyse des taux marginaux implicites de taxation sera présentée de manière à considérer les variations de revenu par type de ménage.

---

<sup>2</sup> Soit les crédits d'impôt non remboursables pour frais médicaux du Québec et du gouvernement fédéral, le crédit et le supplément remboursables pour frais médicaux du Québec et du gouvernement fédéral, la cotisation à l'assurance-médicaments, le régime des prêts et bourses aux études, le programme d'aide juridique et les prestations d'assurance-emploi.

## TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

---

On peut regrouper les contribuables en cinq catégories distinctes de ménage (voir tableau 5) :

- Personne seule;
- Couple sans enfants;
- Famille monoparentale;
- Couple avec enfants;
- Personne âgée de 65 ans et plus.

**TABLEAU 5**  
**NOMBRE DE MÉNAGES AU QUÉBEC**  
(année d'imposition 1998)

Catégorie de ménage	Avec enfants		Sans enfants	Total
	Avec garde	Sans garde		
<b>1. Personne seule</b>	---	---	1 323 488	1 323 488
<b>2. Couple sans enfants</b>	---	---	579 923	579 923
<b>3. Famille monoparentale</b>				
– un enfant	31 373	126 628	---	158 001
– deux enfants ou plus	19 329	60 499	---	79 828
<b>4. Couple avec enfants</b>				
– un enfant	63 780	283 970	---	347 750
– deux enfants ou plus	120 945	351 479	---	472 424
<b>5. Personne âgée de 65 ans et plus</b>				
– personne seule	---	---	390 661	390 661
– couple	---	---	274 269	274 269
<b>Ensemble des ménages</b>	235 427	822 576	2 568 341	3 626 344

### 2.3 Tranches de revenus analysées

Il y a un lien entre le choix de l'intervalle de revenu, pour effectuer le calcul du taux marginal de taxation implicite, et le résultat obtenu au terme de ce calcul. Le taux obtenu sera plus ou moins élevé, selon l'importance de l'intervalle retenu, et cela pour le même citoyen et la même zone de revenu. En règle générale, le taux marginal implicite de taxation risque d'être particulièrement élevé si l'on cible de très petits intervalles de revenu, mais l'inverse peut également se produire. Aux fins d'illustrer la problématique des taux marginaux implicites de taxation, on a choisi de présenter les cas-types en retenant des intervalles uniformes de 5 000 \$, tout en étant bien conscients que des résultats différents pourraient être obtenus avec d'autres intervalles. Par ailleurs, les graphiques indiquent l'évolution du taux marginal pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenus.

## 2.4 Les taux marginaux implicites de taxation par catégorie de ménages

Cette section illustre et commente le taux marginal implicite de taxation par tranche de revenus et par catégorie de ménages.

### 2.4.1 *Personne vivant seule*

Les personnes seules ont un taux marginal implicite de taxation inférieur à 60 % dans la zone de revenu où leur contribution nette est négative, c'est-à-dire lorsque les impôts sont supérieurs aux montants reçus en transfert (voir tableau 6 et graphique 6) :

- Une personne seule ayant un revenu de travail de 50 000 \$ verse aux gouvernements une contribution nette de 18 420 \$. Dans cette situation, une hausse de revenu de 5 000 \$ sera à moitié absorbée par les fiscalités fédérale et québécoise, soit au taux de 49 %.
- À un revenu de travail de 15 000 \$, la contribution nette versée aux gouvernements est de 1 891 \$. Dans cette situation, elle fait face à un taux marginal de 38,6 %.

Par ailleurs, lorsque la personne seule est bénéficiaire net de l'État, il arrive que celle-ci soit confrontée à un taux marginal implicite de taxation élevé :

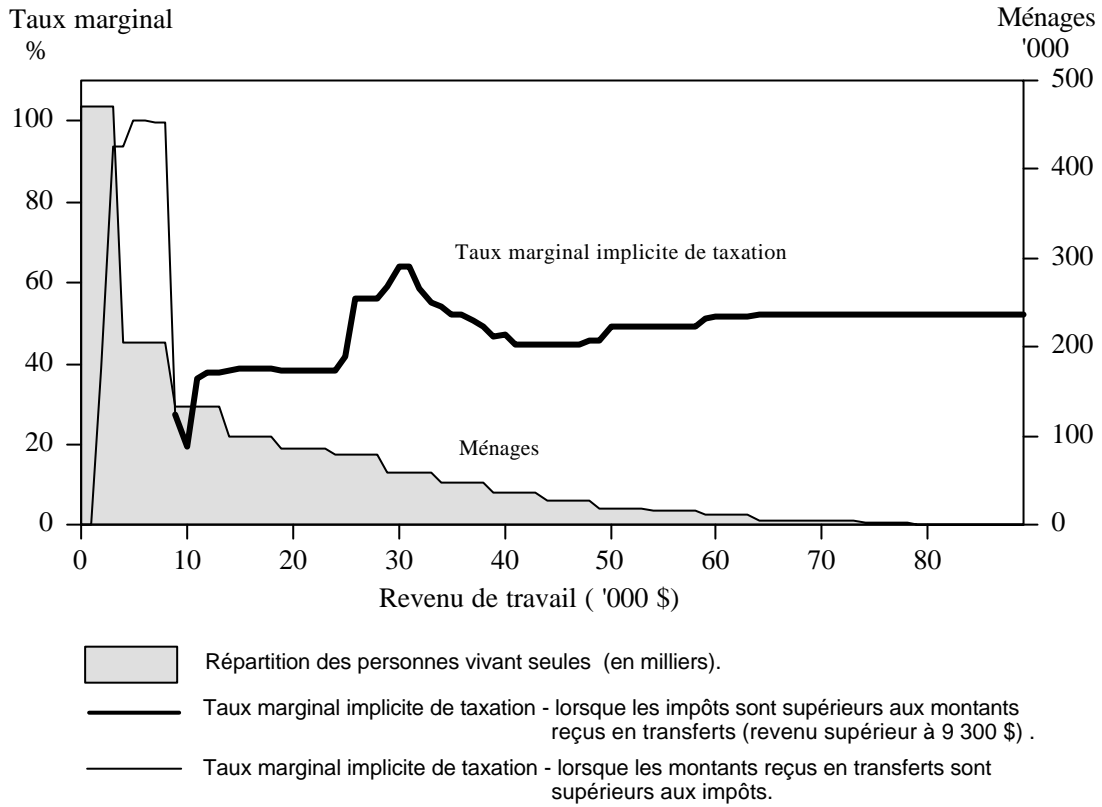
- Plusieurs personnes seules ont un revenu de travail de 5 000 \$ ou moins. Notamment, elles ne sont pas en mesure d'occuper un emploi à temps plein et reçoivent des prestations du programme Soutien financier, de la CSST, de la SAAQ ou d'autres sources.
- Par exemple, une personne seule ayant un revenu de travail de 5 000 \$ reçoit une aide nette des gouvernements de 4 100 \$ et obtient un revenu total de 9 100 \$. Dans cette situation, une hausse de son revenu de travail de 5 000 \$ sera absorbée à 85,7 % en raison principalement de la réduction des transferts à l'aide de dernier recours (aide sociale). Le gain net de revenu pour la personne sera de 712 \$. Elle disposera d'un revenu disponible de 9 812 \$ par rapport à 9 100 \$ auparavant.

Concernant le nombre de ménages susceptibles d'être touchés :

- Environ 85 % des personnes vivant seules se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite de taxation est inférieur à 60 %. Cela représente 1,1 million de ménages.
- Environ 15 % des personnes vivant seules se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite peut dépasser 60 %. Cela représente environ 205 700 ménages.



**GRAPHIQUE 6**  
**ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**PAR 1 000 \$ D'AUGMENTATION DE REVENU**  
**PERSONNE VIVANT SEULE DE MOINS DE 65 ANS**



### 2.4.2 *Couples sans enfants*

Les couples sans enfants ont généralement des taux marginaux implicites de taxation inférieurs à 60 % lorsque les impôts sont supérieurs aux montants reçus en transfert (voir tableau 7 et graphique 7) :

- Un couple sans enfants ayant un revenu de travail de 50 000 \$ verse aux gouvernements une contribution nette de 15 665 \$. Dans cette situation, une hausse de revenus de 5 000 \$ sera à moitié absorbée par la fiscalité fédérale et québécoise, soit au taux de 48,5 %.
- À un revenu de travail de 20 000 \$, il verse une contribution nette de 1 265 \$ aux gouvernements. Il fait alors face à un taux marginal de 38,7 %.

Par ailleurs, lorsque le couple sans enfants est bénéficiaire net de l'État, il arrive que celui-ci soit confronté à un taux marginal implicite de taxation élevé :

- Plusieurs couples sans enfants ont un revenu de travail inférieur de 5 000 \$ ou moins. Notamment, ils ne sont pas en mesure d'occuper un emploi à temps plein et reçoivent des prestations du programme Soutien financier, de la CSST, de la SAAQ ou d'autres sources.
- Par exemple, un couple sans enfants ayant un revenu de travail de 5 000 \$, reçoit une aide nette des gouvernements de 8 599 \$ pour un revenu total disponible de 13 599 \$. Dans cette situation, une hausse du revenu de travail de 5 000 \$ sera annulée à 100 %, principalement par la réduction du versement d'aide de derniers recours.

Concernant le nombre de ménages susceptibles d'être touchés<sup>3</sup> :

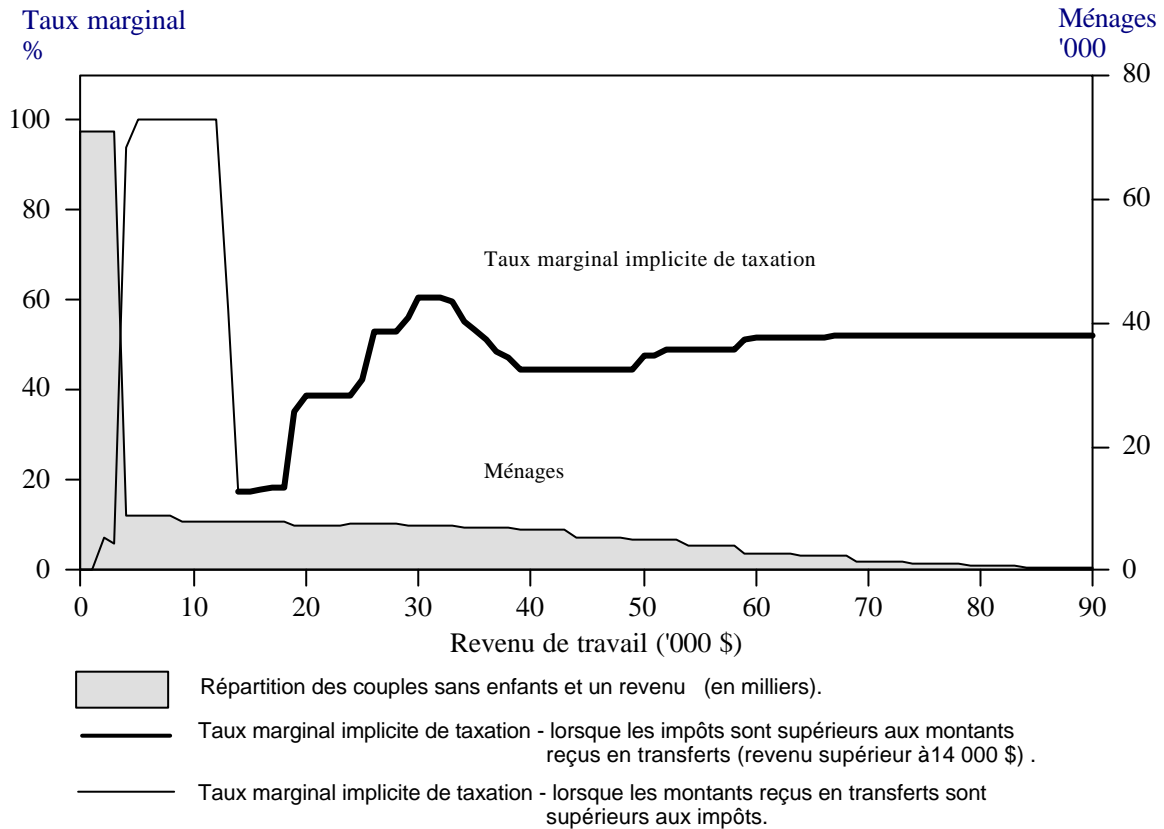
- Environ 89 % des couples sans enfants se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite de taxation est inférieur à 60 %. Cela représente environ 141 300 ménages.
- Environ 11 % de ce groupe est situé dans une zone de revenus où le taux marginal implicite de taxation peut dépasser 60 %. Cela représente environ 16 900 ménages.

---

<sup>3</sup> La population des couples sans enfants à un seul revenu correspondant au cas-type illustré ci-haut est de 158 200. Le nombre total de couples sans enfants s'élève à 580 000.



**GRAPHIQUE 7**  
**ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**PAR 1 000 \$ D'AUGMENTATION DE REVENU**  
**COUPLE SANS ENFANTS AVEC UN REVENU DE TRAVAIL**



### 2.4.3 Famille monoparentale ayant un enfant

Les courbes de taux marginaux implicites de taxation diffèrent selon le nombre d'enfants et les frais de garde payés. Aux fins de l'analyse, le cas d'une famille monoparentale ayant un enfant de moins de 6 ans et ayant 5 000 \$ de frais de garde a été retenu.

Sauf pour les revenus variant entre 30 000 \$ et 40 000 \$, les familles monoparentales ont des taux marginaux implicites de taxation généralement inférieurs à 60 % dans la zone de revenu où la contribution nette est négative, c'est-à-dire lorsque les impôts sont supérieurs aux transferts (voir tableau 8 et graphique 8) :

- Une famille monoparentale ayant un revenu de travail de 50 000 \$ verse aux gouvernements une contribution nette de 12 928 \$. Dans cette situation, une hausse de revenu de 5 000 \$ sera absorbée à 52,9 %.
- À un revenu de travail de 30 000 \$, elle verse une contribution nette de 83 \$ et fait face à un taux marginal implicite de taxation de 85,2 % sur un gain additionnel de 5 000 \$.

Par ailleurs, lorsque la famille monoparentale ayant un enfant est bénéficiaire net de l'État, elle fait face à des taux marginaux implicites de taxation inférieurs à 60 % sauf si son revenu se situe entre 15 000 \$ et 20 000 \$ et entre 25 000 \$ et 30 000 \$ :

- Une famille monoparentale ayant un revenu de travail de 15 000 \$ reçoit un soutien net des gouvernements de 9 053 \$. Dans cette zone de revenu, le taux marginal implicite de taxation peut être de plus de 60 %.

Le nombre de ménages susceptibles d'être touchés<sup>4</sup> :

- Environ 76 % des familles monoparentales ayant 1 enfant se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite de taxation est inférieur à 60 %. Cela représente environ 119 600 ménages.
- Environ 24 % des familles monoparentales se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite peut dépasser 60 %. Cela représente environ 38 400 ménages.

On doit mentionner que les services de garde à 5 \$ par jour ont permis de réduire les taux marginaux les plus élevés entre 25 000 \$ et 35 000 \$ de revenu. En effet, la garde à 5 \$ élimine l'impact, sur le taux marginal, de la réduction du crédit pour frais de garde en fonction du revenu.

---

<sup>4</sup> La population présentée comprend toutes les familles ayant un enfant à charge, qu'elles aient ou non des frais de garde et aussi, quel que soit l'âge de l'enfant.

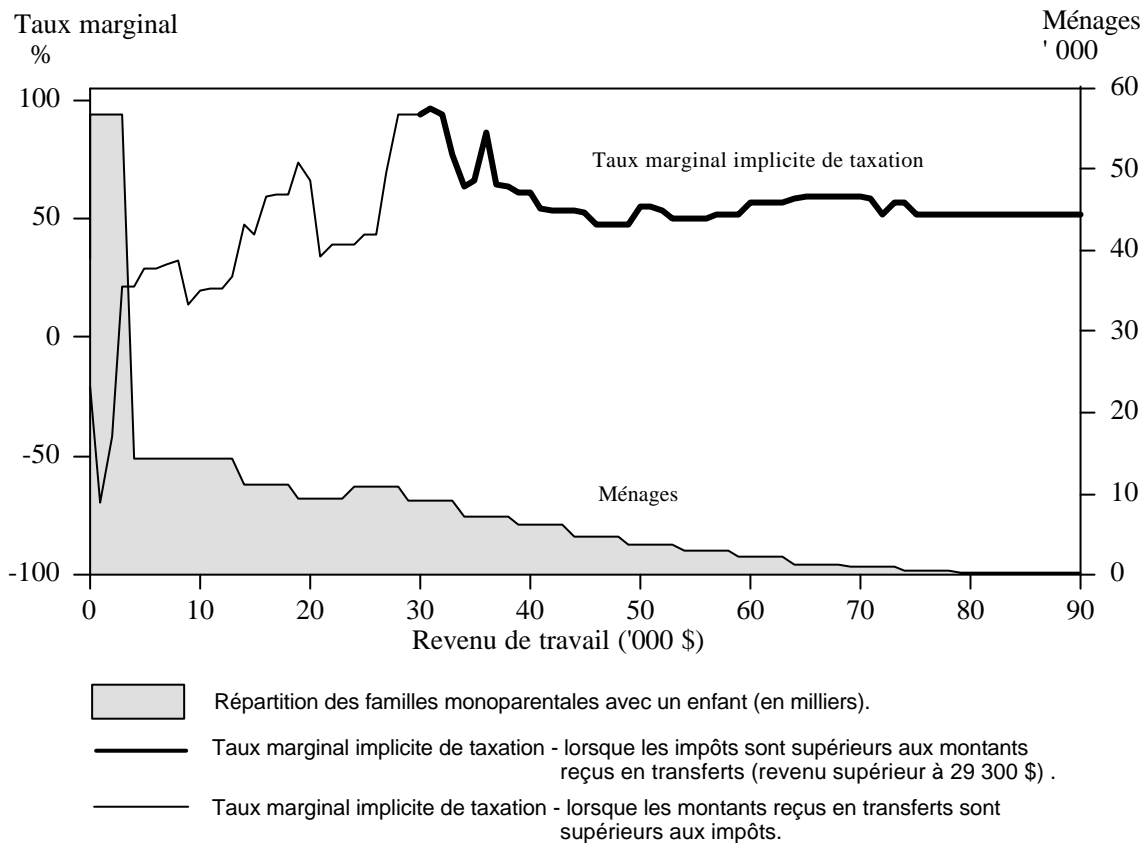
## TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

**TABLEAU 8**  
**TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION**  
**FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT<sup>1</sup>**  
 (année d'imposition 1999)

Tranche de revenu de travail	Contribution nette <sup>2</sup> (\$)	Taux de contribution nette <sup>3</sup> (%)	Taux marginal implicite de taxation <sup>4</sup> (%)						Ensemble des ménages <sup>5</sup>	
			Régime du Québec		Régime fédéral		Cotisation RRQ	Total	( '000)	(%)
			Fiscalité	Transferts	Fiscalité	Transferts				
0 \$ à 5 000 \$	11 036	---	-27,2	3,7	2,5	4,3	1,1	-15,7	56,7	35,9
5 000 \$ à 10 000 \$	11 819	---	-27,2	48,8	2,6	---	3,5	27,8	14,4	9,1
10 000 \$ à 15 000 \$	10 429	---	-20,7	42,8	1,8	---	3,5	27,5	14,3	9,1
15 000 \$ à 20 000 \$	9 053	---	---	51,8	4,8	---	3,5	60,2	11,2	7,1
20 000 \$ à 25 000 \$	6 045	---	14,4	9,5	16,2	---	3,5	43,5	9,4	5,9
25 000 \$ à 30 000 \$	3 868	---	50,0	---	16,2	9,4	3,5	79,0	11,0	7,0
30 000 \$ à 35 000 \$	-83	-0,3	52,5	---	20,9	8,4	3,5	85,2	9,1	5,8
35 000 \$ à 40 000 \$	-4 342	-12,4	35,6	---	28,5	2,5	1,7	68,3	7,1	4,5
40 000 \$ à 45 000 \$	-7 754	-19,4	29,7	---	22,9	2,5	---	55,1	6,1	3,8
45 000 \$ à 50 000 \$	-10 509	-23,4	24,2	---	21,7	2,5	---	48,4	4,7	3,0
50 000 \$ à 55 000 \$	-12 928	-25,9	26,1	2,6	21,7	2,5	---	52,9	3,8	2,4
55 000 \$ à 60 000 \$	-15 573	-28,3	26,1	---	22,4	2,5	---	51,0	2,9	1,8
60 000 \$ à 65 000 \$	-18 124	-30,2	31,1	---	23,3	2,5	---	56,9	2,3	1,5
65 000 \$ à 70 000 \$	-20 969	-32,3	31,1	---	25,5	2,5	---	59,1	1,3	0,8
70 000 \$ à 75 000 \$	-23 924	-34,2	30,1	---	25,9	0,9	---	56,8	0,9	0,6
75 000 \$ ou plus	-26 764	-35,7	26,1	---	26,1	---	---	52,2	2,7	1,8
Total	---	---	---	---	---	---	---	---	158,0	100,0

1. Famille ayant un enfant de moins de 6 ans et des frais de garde de 5 000 \$ par année.
  2. Correspond aux transferts nets d'impôts. Le montant est positif lorsque les transferts sont supérieurs aux impôts et cotisations. Le montant est négatif lorsque les impôts et cotisations sont supérieurs aux transferts. Le montant est calculé au minimum de la tranche de revenus.
  3. Impôts nets des transferts en % du revenu. Le pourcentage est calculé au minimum de la tranche de revenus.
  4. Le taux marginal implicite de taxation est calculé sur une augmentation de 5 000 \$ de revenu de travail.
  5. La répartition des ménages est estimée sur la base du revenu de travail et du revenu d'entreprise dans le cas d'un travailleur autonome. La population comprend aussi les personnes partageant un logement.
- Ne s'applique pas.

**GRAPHIQUE 8**  
**ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**PAR 1 000 \$ D'AUGMENTATION DE REVENU**  
**FAMILLE MONOPARENTALE AVEC UN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS**  
**FRAIS DE GARDE DE 5 000 \$**



#### **2.4.4 Couple ayant deux enfants**

Les courbes de taux marginaux implicites de taxation des couples avec enfants varient selon le nombre d'enfants et l'importance des frais de garde payés. Aux fins de la présente analyse, le cas d'un couple ayant deux revenus, deux enfants de moins de 6 ans et des frais de garde de 5 000 \$ par enfant.

Les couples ayant deux enfants obtiennent un taux marginal implicite de taxation généralement inférieur à 60 % dans la zone de revenu où leur contribution nette est négative, c'est-à-dire lorsque les impôts sont supérieurs aux montants reçus en transfert (voir tableau 9 et graphique 9) :

- Un couple ayant un revenu total de travail de 65 000 \$ verse aux gouvernements une contribution nette de 14 098 \$. Dans cette situation, une hausse du revenu de 5 000 \$ sera récupérée à 59 %.
- Si cette famille a un revenu de 50 000 \$, elle verse une contribution nette de 5 620 \$ et fait face à un taux marginal de taxation implicite de 57,1 % sur un gain additionnel de 5 000 \$.

Par ailleurs, lorsque ce couple est bénéficiaire net de l'État, celui-ci sera confronté à un taux marginal inférieur à 60 % sauf si son revenu se situe entre 30 000 \$ et 40 000 \$<sup>5</sup>.

- Par exemple, un couple ayant un revenu de travail totalisant 30 000 \$, qui reçoit un soutien net de 6 972 \$ des gouvernements, est confronté à un taux marginal implicite de taxation de 73,7 %.

Concernant le nombre de ménages susceptibles d'être touchés<sup>6</sup> :

- Environ 82 % des couples ayant deux revenus et deux enfants se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite de taxation est inférieur à 60 %, soit pour environ 224 900 ménages.
- Environ 18 % des mêmes couples se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite de taxation peut dépasser 60 %. Cela représente environ 48 100 ménages.

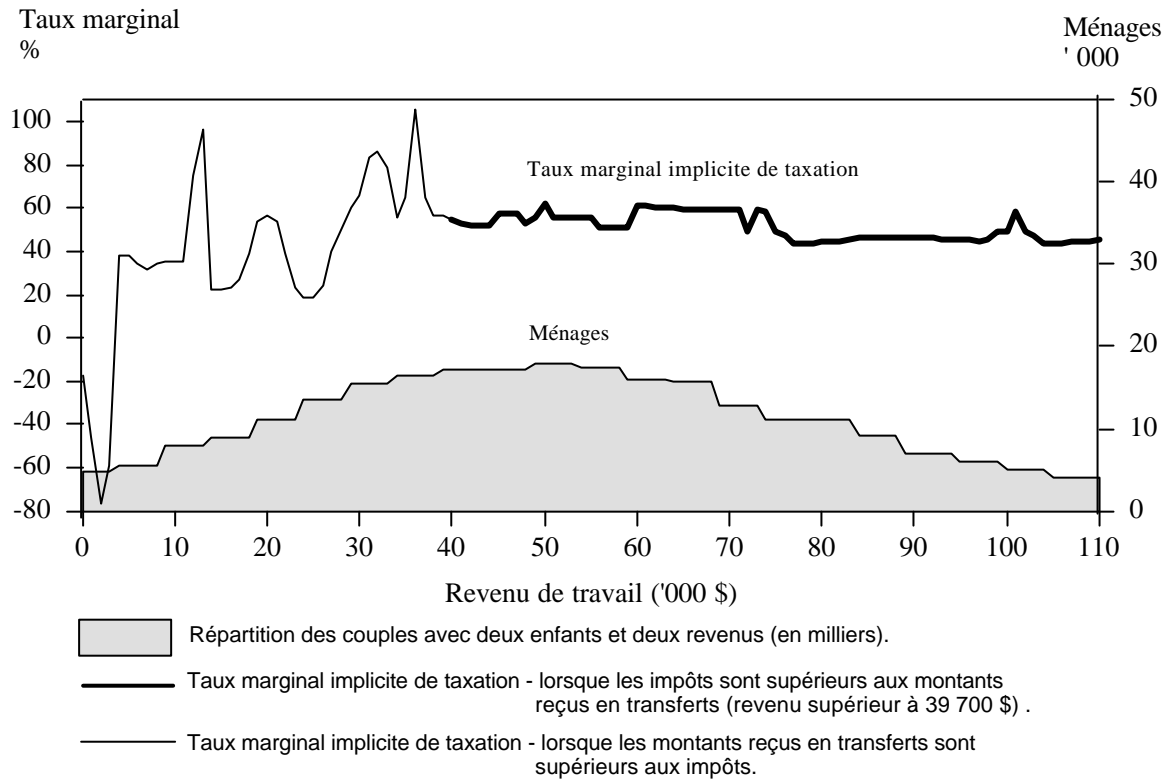
---

5 Une analyse de la taxation implicite par tranche de 1 000 \$ indique également un taux élevé de taxation implicite entre 13 000 \$ et 14 000 \$ en raison de la conjonction entre le programme d'aide de dernier recours et le programme APPORT.

6 La population comprend tous les couples ayant deux enfants à charge, quelque soit le montant des frais de garde et l'âge de l'enfant.



**GRAPHIQUE 9**  
**ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**PAR 1 000 \$ D'AUGMENTATION DE REVENU**  
**COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL**  
**FRAIS DE GARDE DE 5 000 \$ PAR ENFANT**



### ***2.4.5 Personne âgée de 65 ans ou plus***

Aux fins de la présente analyse, le cas d'une personne âgée vivant seule et recevant un revenu de retraite (ex. : REER) a été retenu (voir tableau 10 et graphique 10). En effet, pour la majorité, ceux-ci ne reçoivent pas ou peu de revenu de travail.

Les personnes âgées ont un taux marginal implicite de taxation généralement de l'ordre de 60 % ou moins lorsqu'ils sont des contribuables nets aux gouvernements, c'est-à-dire lorsque leurs impôts sont supérieurs aux montants reçus en transferts (voir tableau 10) :

- Une personne âgée vivant seule et ayant un revenu de retraite de 40 000 \$ verse aux gouvernements une contribution nette de 8 905 \$. Dans cette situation, une hausse de revenu de 5 000 \$ au titre de la retraite sera absorbée à 51,6 %.
- Si cette personne a un revenu de 25 000 \$, elle verse une contribution nette de 714 \$ et fait face à un taux marginal de 58,2 %.
- À 60 000 \$, elle est confrontée à un taux marginal implicite de taxation atteignant 60,4 %. Cela provient notamment de la récupération fédérale de la pension de vieillesse (15 %) à compter d'un revenu de 53 215 \$.

Par ailleurs, lorsque la personne âgée de 65 ans ou plus est bénéficiaire net de l'État, il arrive parfois que celle-ci soit confrontée à un taux marginal implicite de taxation élevé :

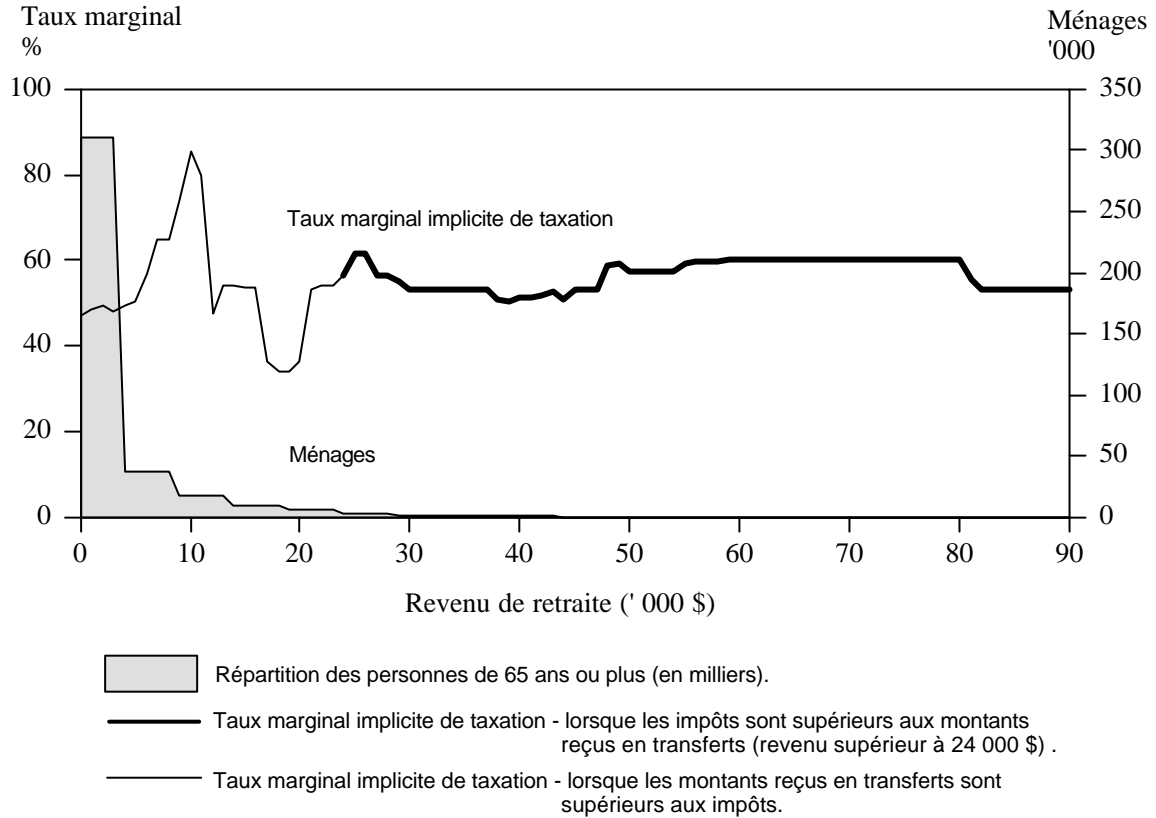
- Un pensionné dont le revenu de retraite est de 5 000 \$, reçoit un soutien des gouvernements de 10 215 \$. Dans cette situation, il fait face à un taux marginal de 62,2 % principalement en raison de la réduction du supplément de revenu garanti (50 %) par le gouvernement fédéral.

Concernant le nombre de ménages susceptibles d'être touchés :

- Environ 86 % des célibataires âgées de 65 ans ou plus se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite de taxation est de 60 % ou moins. Cela représente 335 200 ménages.
- Environ 14 % des personnes de ce groupe se situent dans une zone de revenu où le taux marginal implicite de taxation peut dépasser 60 %. Ce groupe représente un peu plus de 55 500 ménages.



**GRAPHIQUE 10**  
**ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION**  
**PAR 1 000 \$ D'AUGMENTATION DE REVENU**  
**PERSONNE VIVANT SEULE DE 65 ANS OU PLUS**





### 3. DESCRIPTION DES MESURES

Le taux marginal implicite de taxation correspond à la somme des prélèvements effectués par les gouvernements, sous forme d'impôt, de cotisations ou de réductions des montants de transferts, sur une augmentation de revenu. Le présent chapitre, sans être exhaustif, décrit sommairement chacune des mesures qui influencent les taux marginaux implicites de taxation.

#### 3.1 Mesures considérées

Le tableau 12 présente la liste des 25 mesures retenues pour le calcul des taux marginaux implicites de taxation. Les mesures sont classées selon les juridictions, soit du gouvernement du Québec ou du gouvernement fédéral, et pour chaque juridiction, selon qu'elles concernent soit la fiscalité ou les programmes de transferts.

**TABLEAU 12**  
**LISTE DE MESURES CONSIDÉRÉES AUX FINS DE L'ANALYSE**  
**DES TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION**

	<b>GOVERNEMENT DU QUÉBEC :</b>
	<b>Fiscalité</b>
	<i>Impôt</i>
1	Table d'imposition
	<i>Crédits d'impôt socio-fiscaux</i>
2	Crédit d'impôt pour personne vivant seule
3	Crédit d'impôt en raison de l'âge
4	Crédit d'impôt pour revenus de retraite
5	Réduction d'impôt à l'égard des familles
6	Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde
7	Crédit d'impôt remboursable pour TVQ
8	Remboursement d'impôts fonciers
	<i>Cotisations</i>
9	Cotisations au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
10	Cotisations au Fonds des services de santé
11	Cotisations au Régime de rentes du Québec
	<b>Programmes de transferts sociaux</b>
12	Allocation familiale
13	Allocation-logement
14	Aide de dernier recours
15	APPORT
	<b>GOVERNEMENT FÉDÉRAL :</b>
	<b>Fiscalité</b>
	<i>Impôt</i>
16	Table d'imposition
17	Surtaxe
	<i>Crédits d'impôt socio-fiscaux</i>
18	Supplément de 500 \$ du montant personnel de base
19	Supplément de 500 \$ des montants pour conjoint ou équivalent
20	Crédit d'impôt en raison de l'âge
21	Crédit d'impôt remboursable pour TPS
	<i>Cotisations</i>
22	Cotisations à l'assurance-emploi
	<b>Programmes de transferts sociaux</b>
23	Prestation fiscale pour enfants
24	Pension de sécurité de la vieillesse
25	Supplément de revenu garanti et allocation de conjoint

## 3.2 Mesures du gouvernement du Québec

### 3.2.1 Fiscalité

Dans la fiscalité québécoise, différents éléments influencent le taux marginal implicite de taxation. Il y a, d'une part, le régime d'imposition avec la table de taux marginaux, et d'autre part, un ensemble de crédits d'impôt, dont les crédits socio-fiscaux (exemples : crédit d'impôt remboursable pour TVQ, réduction d'impôt à l'égard des familles, crédit d'impôt en raison de l'âge).

#### Table d'imposition

L'impôt sur le revenu est le résultat de l'application des taux d'une table d'imposition au revenu imposable. Depuis 1998, la détermination de l'impôt s'effectue à l'aide d'une table à trois taux selon la tranche de revenus imposable (voir tableau 13).

**TABLEAU 13**  
**TABLE D'IMPOSITION**

Revenu imposable	Taux marginaux
De 0 à 25 000 \$	20 %
De 25 000 \$ à 50 000 \$	23 %
50 000 \$ ou plus	26 %

Pour calculer l'impôt à payer, il faut procéder en trois étapes :

- On détermine le revenu imposable en appliquant certaines déductions au revenu total.
- On calcule l'impôt sur le revenu imposable en appliquant la table d'imposition à trois taux marginaux (20 %, 23 % et 26 %).
- On établit ensuite l'impôt à payer en retranchant à l'impôt ainsi calculé, la valeur des crédits d'impôt non remboursables.

Outre les taux de la table d'imposition, le régime d'imposition comprend un ensemble de crédits d'impôt non remboursables pouvant être réductibles en fonction du revenu.

#### Crédit pour personne vivant seule

Un crédit d'impôt non remboursable pouvant aller jusqu'à 242 \$ est accordé au particulier vivant seul, soit 23 % d'un montant maximal de 1 050 \$. Ce montant maximal est réductible au taux de 15 % du revenu net du ménage (régime d'imposition simplifié) qui excède un seuil de 26 000 \$. Ainsi, cette réduction peut hausser le taux marginal implicite de taxation de 3,5 % (maximum : 15 % x taux marginal d'imposition de 23 %).

## TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

---

### ☐ **Crédit en raison de l'âge**

Un crédit d'impôt non remboursable pouvant aller jusqu'à 506 \$ est accordé au particulier âgé de 65 ans ou plus, soit 23 % d'un montant maximal de 2 200 \$. Le montant du crédit est réductible au taux de 15 % du revenu familial net. Ainsi, cette réduction peut hausser le taux marginal implicite de taxation de 3,5 % (maximum : 15 % x taux marginal d'imposition de 23 %).

### ☐ **Crédit pour revenus de retraite**

Un crédit d'impôt non remboursable pouvant aller jusqu'à 230 \$ est accordé au particulier qui reçoit certains revenus de retraite, soit 23 % d'un montant maximal de 1 000 \$. Le montant du crédit est réductible au taux de 15 % du revenu familial net. Ainsi, cette réduction peut hausser le taux marginal implicite de taxation de 3,5 % (maximum : 15 % x taux marginal d'imposition de 23 %).

**TABLEAU 14**  
**RÉDUCTION DE CERTAINS CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES AVEC LE REVENU**

(Année d'imposition 1999)

	Montant maximal	Taux de conversion	Valeur fiscale	Seuil de réduction	Revenu où le crédit est nul <sup>2</sup>	Taux de réduction	Taux marginal implicite
Crédit pour personne vivant seule	1 050 \$	23 %	242 \$	26 000 \$	33 000 \$	15 %	3,5 %
Crédit en raison de l'âge <sup>1</sup>	2 200 \$	23 %	506 \$	26 000 \$	40 667 \$	15 %	3,5 %
Crédit pour revenus de retraite	1 000 \$	23 %	230 \$	26 000 \$	32 667 \$	15 %	3,5 %
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>4 250 \$</b>	<b>23 %</b>	<b>---</b>	<b>26 000 \$</b>	<b>54 333 \$</b>	<b>15 %</b>	<b>3,5 %</b>

1. Le total des montants relatifs aux crédits pour personne vivant seule, en raison de l'âge (65 ans ou plus) et pour revenus de retraite est réductible au taux de 15 % du revenu familial net (3,5 % = 15 % X 23 %).
2. Le niveau du crédit nul est calculé en supposant que le contribuable demande uniquement un des trois crédits ou encore les trois crédits simultanément.

## TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

---

### Réduction d'impôt à l'égard des familles

La réduction d'impôt à l'égard des familles permet de hausser le seuil de revenu à compter duquel une famille commence à payer l'impôt du Québec.

Le montant maximal de la réduction d'impôt est de 1 500 \$ pour un couple avec enfants et de 1 195 \$ pour une famille monoparentale. Ce montant est réduit au taux de 6 % du revenu familial net.

**TABLEAU 15**  
**RÉDUCTION D'IMPÔT À L'ÉGARD DES FAMILLES**  
(Année d'imposition 1999)

	Montant maximum	Seuil de réduction	Taux de réduction	Revenu où le montant maximum est nul
Couple avec enfants	1 500 \$	26 000 \$	6 %	51 000 \$
Famille monoparentale	1 195 \$	26 000 \$	6 %	45 917 \$

---

### Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Un crédit d'impôt remboursable permet d'accorder une compensation pour frais de garde variant de 75 % à 26 % des frais de garde admissibles selon le niveau de revenu familial net.

**TABLEAU 16**  
**TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS DE GARDE ET VALEUR FISCALE POUR UNE DÉPENSE ADMISSIBLE DE 5 000 \$**  
(Année d'imposition 1999)

Revenu net <sup>1</sup>	Taux du crédit d'impôt	Valeur fiscale	Revenu net	Taux du crédit d'impôt	Valeur fiscale
27 000 \$ ou moins	75 %	3 750 \$	63 001 \$	36 %	1 800 \$
27 001 \$	70 %	3 500 \$	64 001 \$	35 %	1 750 \$
28 001 \$	65 %	3 250 \$	65 001 \$	34 %	1 700 \$
29 001 \$	60 %	3 000 \$	66 001 \$	33 %	1 650 \$
30 001 \$	55 %	2 750 \$	67 001 \$	32 %	1 600 \$
31 001 \$	51 %	2 550 \$	68 001 \$	31 %	1 550 \$
32 001 \$	47 %	2 350 \$	69 001 \$	30 %	1 500 \$
33 001 \$	44 %	2 200 \$	70 001 \$	29 %	1 450 \$
36 001 \$	40 %	2 000 \$	71 001 \$	28 %	1 400 \$
60 001 \$	39 %	1 950 \$	73 001 \$	27 %	1 350 \$
61 001 \$	38 %	1 900 \$	74 001 \$ ou plus	26 %	1 300 \$
62 001 \$	37 %	1 850 \$			

---

1. Selon le régime simplifié.

**TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION**

---

**Crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ)**

Un crédit d'impôt remboursable pour la TVQ est accordé aux ménages à faible revenu. En 1999, le montant maximum de ce crédit s'élève à 154 \$ par adulte et à 103 \$ de plus lorsque le contribuable vit seul. Ce montant est réductible au taux de 3 % du revenu familial net.

**TABLEAU 17**  
**RÉDUCTION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA TVQ**  
(en dollars par année)

	Montant maximum	Seuil de réduction	Revenu où le crédit est nul	Taux de réduction
Personne ne vivant pas seule	154	26 000	31 133	3 %
Personne vivant seule	257	26 000	34 567	3 %
Couple	308	26 000	36 267	3 %

---

**Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)**

Une cotisation au FSS est appliquée sur la partie des revenus d'un particulier, autres que, par exemple, les revenus d'emploi, qui excèdent le seuil de cotisation de 5 000 \$ en 1999. À compter de l'année 2000, le seuil de cotisation passera à 11 000 \$ (voir tableau 18).

**TABLEAU 18**  
**TABLE DE CALCUL DE LA COTISATION AU FSS**  
(en dollars)

Revenu assujetti		Cotisation au FSS	
Supérieur à	Sans excéder	1999	2000
0	5 000	0 \$	0 \$
5 000	11 000	1 % de l'excédent	0 \$
11 000	20 000	60 \$ + 1 % de l'excédent	1 % de l'excédent
20 000	26 000	150 \$	90 \$ + 1 % de l'excédent
26 000	40 000	150 \$	150 \$
40 000	125 000	150 \$ + 1 % de l'excédent	150 \$ + 1 % de l'excédent
125 000	---	1 000 \$	1 000 \$

---

□ **Remboursement d'impôts fonciers**

Le remboursement d'impôts fonciers est en vigueur depuis 1979 et vise à compenser une partie des impôts fonciers attribuables au logement principal d'un contribuable propriétaire, locataire ou sous-locataire. Les impôts fonciers comprennent les taxes foncières scolaires et municipales, incluant les taxes d'eau, d'égout, de voirie et d'enlèvement des ordures, etc.

Le remboursement d'impôts fonciers maximal d'un ménage correspond à 40 % des impôts fonciers admissibles, soit les impôts attribuables à un logement qui dépassent 430 \$ par contribuable ou conjoint sans excéder 1 285 \$ par ménage. Toutefois, ces impôts fonciers admissibles sont réductibles au taux de 3 % du revenu familial net.

□ **Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail**

En novembre 1996, un *Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail* de 250 millions de dollars a été institué pour financer des projets favorisant l'embauche de personnes à faible revenu. Ce Fonds spécial de trois ans est financé par les contributions des particuliers et des entreprises :

- Contribution de 0,3 % de l'impôt à payer sur le revenu des particuliers au cours des années d'imposition 1997, 1998 et 1999 ;
- Contribution de 2,8 % de l'impôt à payer sur le revenu des sociétés et de 3 % de la taxe sur le capital des institutions financières et ce, au cours des trois années débutant le 27 novembre 1996.

### 3.2.2 Programmes de transferts

#### ☐ Aide de dernier recours (ADR)

La *Loi sur la sécurité du revenu* prévoit notamment un programme d'action positive et d'aide à l'emploi (APTE) pour les personnes aptes au travail qui ne peuvent subvenir eux-mêmes à leurs besoins essentiels et à ceux de leur famille.

La prestation du programme APTE est déterminée en prenant le déficit mensuel entre les revenus d'un ménage<sup>7</sup> et le niveau de ses barèmes de besoins. La prestation d'aide de dernier recours peut varier selon la nature et le montant des revenus du prestataire.

Dans le cas des revenus de travail, la prestation est réductible au taux de 100 % pour chaque dollar de revenu familial considéré au delà des déductions et de la limite de revenu de travail permis (voir tableau 19).

— La prestation de base s'élève à 481 \$ par mois (5 772 \$ par année) pour un adulte et à 745 \$ par mois (8 940 \$ par année) pour un couple.

**TABLEAU 19**  
**RÉDUCTION DE L'ADR**  
(1999, en dollars par année)

	Barème de besoins	Revenus de travail permis	Revenu où l'aide est nulle	Taux de réduction <sup>1</sup>
— Célibataire	5 772	2 400	9 147	100 %
— Famille monoparentale	5 772	2 400	8 994	100 %
— Couple	8 940	3 600	13 524	100 %

1. Appliqué sur le revenu total du ménage après déductions.

---

<sup>7</sup> Revenu total du ménage moins les cotisations au RRQ, les cotisations à l'assurance emploi, la déduction générale de 6 % du revenu (plafonnée à 25 \$ par mois) et l'impôt fédéral ainsi que les revenus de travail permis, soit de 200 \$ par mois pour un adulte (2 400 \$ par année) ou de 300 \$ par mois pour un couple (3 600 \$ par année).

**Allocation familiale**

Depuis août 1999, le montant maximum de l'allocation familiale s'élève à 795 \$ par enfant. Il est réductible en fonction du revenu net du ménage de l'année d'imposition antérieure (voir tableau 20).

**TABLEAU 20**  
**ALLOCATION FAMILIALE DU QUÉBEC**  
(Août 1999, en dollars par année)

---

Montant maximum par enfants	795
Montant additionnel pour les familles monoparentales	1 300
Seuil de réduction de l'allocation maximale	
– Famille monoparentale	
▪ taux de réduction de 35 %	15 332
▪ taux de réduction de 25 %	20 921
– Couple avec enfants	
▪ taux de réduction de 25 %	21 825
Seuil de réduction de l'allocation minimale	
▪ taux de réduction de 5 %	50 000

---

**Programme APPORT**

Le programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) accorde une prestation financière en vue d'inciter les contribuables à faible revenu qui ont des enfants à charge, à entrer sur le marché du travail ou à y rester.

La prestation maximale APPORT croît au rythme de 35 % des revenus de travail dépassant 1 200 \$ jusqu'aux seuils de revenu familial de 8 990 \$ pour une famille monoparentale et de 12 570 \$ pour un couple. La prestation maximale est réductible au taux de 43 % des revenus totaux excédentaires et au taux additionnel de 23 % pour les revenus de remplacement (ex. : prestations de la CSST).

**Allocation-logement**

En vigueur depuis octobre 1997, le nouveau programme d'allocation-logement découle de l'harmonisation de deux programmes d'allocation-logement, soit le programme LOGIRENTE à l'intention des personnes âgées et la prestation spéciale d'allocation-logement pour les familles à la sécurité du revenu.

Ce programme s'adresse aux familles ayant au moins un enfant et aux personnes âgés de 55 ans ou plus, s'ils consacrent plus de 30 % de leur revenu pour se loger. Depuis octobre 1999, la prestation accordée correspond aux 2/3 de l'écart entre le loyer réel (n'excédant pas le niveau de maximum fixé) et un loyer minimum (30 % des revenus mensuels si le résultat excède le loyer minimum). Elle varie selon la taille du ménage, le coût du loyer et le revenu du ménage (voir tableau 21).

**TABLEAU 21**  
**RÉDUCTION DE L'ALLOCATION-LOGEMENT**  
**POUR UN MONTANT DE LOYER ÉQUIVALENT AU LOYER MAXIMUM**  
 ( Octobre 1999, en dollars par année)

	Loyer maximum	Allocation maximale <sup>1</sup>	Seuil de réduction	Revenu où l'allocation est nulle <sup>1</sup>	Taux de réduction
1. Personne seule	5 136	960	12 320	17 120	20 %
2. Couple sans enfants ou famille monoparentale - 1 enfant	6 216	960	15 920	20 720	20 %
3. Couple - 1 enfant ou famille monoparentale - 2 enfants	6 648	960	17 360	22 160	20 %
4. Couple - 2 enfants ou famille monoparentale - 3 enfants	6 960	960	18 400	23 200	20 %
5. Couple - 3 enfants ou famille monoparentale - 4 enfants	7 272	960	19 440	24 240	20 %

1. Selon le coût de loyer supérieur ou égal au loyer plafond : 66 2/3 % de 120 \$ par mois.

### ***3.2.3 Cotisations au Régime de rentes du Québec***

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est une assurance publique et obligatoire qui vise à offrir aux travailleurs une protection financière de base au moment de la retraite, d'un décès ou en cas d'invalidité. Il est financé par des cotisations en provenance des employés et des employeurs.

- En 1999, le taux de cotisation au RRQ est de 3,5 % pour un employé et de 7 % pour un travail autonome.
- Ce taux s'applique à la partie du salaire annuel comprise entre l'exemption générale de 3 500 \$ et le maximum de gain admissible fixé à 37 400 \$.

### 3.3 Mesures du gouvernement fédéral

#### 3.3.1 Fiscalité

##### Table d'imposition

L'impôt sur le revenu imposable est le résultat de l'application des taux d'une table d'imposition au revenu imposable. La détermination de l'impôt s'effectue à l'aide d'une table à trois taux marginaux selon la tranche de revenus imposable (voir tableau 22).

**TABLEAU 22**  
**TABLE D'IMPOSITION**

Revenu imposable	Taux marginaux
De 0 à 29 590 \$	17 %
De 29 590 \$ à 59 180 \$	26 %
59 180 \$ ou plus	29 %

Pour calculer l'impôt avant surtaxes, il faut procéder en plusieurs étapes :

- On détermine le revenu imposable en appliquant certaines déductions au revenu total.
- On calcule l'impôt sur le revenu imposable en appliquant la table d'imposition à trois taux (17 %, 26 % et 29 %).
- On fixe ensuite l'impôt avant surtaxes en retranchant à l'impôt sur le revenu imposable, la valeur des crédits non remboursables.

##### Surtaxe

À la différence du régime québécois, le régime fédéral comprend deux surtaxes. Les contribuables ayant un revenu de 50 000 \$ ou plus (impôt avant surtaxe de 8 333 \$ ou plus) paient une première surtaxe correspondant à 1,5 % de l'impôt fédéral. Pour les contribuables ayant un impôt avant surtaxe de 12 500 \$, une surtaxe additionnelle de 5 % s'applique sur l'impôt excédant 12 500 \$.

##### Suppléments de 500 \$ du montant personnel de base et des montants pour conjoint ou équivalent

Un supplément de 500 \$ est ajouté au montant du crédit d'impôt personnel de base et aux montants de crédits d'impôt pour conjoint ou équivalent. Le montant additionnel est réductible au taux de 4 % du revenu individuel dépassant 7 294 \$, de façon à pouvoir bénéficier aux particuliers dont le revenu n'excède pas 20 000 \$ et aux familles dont le revenu n'excède pas 40 000 \$. L'impact de cette réduction sur les taux marginaux implicites de taxation est peu prononcée, soit moins de 1 % (4 % de 17 %).

☐ **Crédit remboursable pour la taxe sur les produits et services (TPS)**

En 1999, le montant maximum du crédit d'impôt remboursable pour la TPS s'élève à 199 \$ par adulte et à 105 \$ pour chaque enfant à charge (voir tableau 23). Un supplément de 105 \$ est accordé à la famille monoparentale. Ce supplément de 105 \$ dans le cas d'un célibataire est maximal lorsqu'il a un revenu de 11 706 \$<sup>8</sup>. Le crédit d'impôt est réductible au taux de 5 % de la partie du revenu net du ménage excédant le seuil de 25 921 \$ et repose sur le revenu de l'année d'imposition antérieure.

**TABLEAU 23**  
**RÉDUCTION DU CRÉDIT REMBOURSABLE POUR TPS**  
(en dollars par année, pleine année)

	Montant maximum	Seuil de réduction	Revenu où le crédit est nul	Taux de réduction
Personne vivant seule	199	25 921	29 901	5 %
Couples sans enfants	398	25 921	33 881	5 %
Famille avec enfants				
— Un enfant	503	25 921	35 981	5 %
— Deux enfants	608	25 921	38 081	5 %
— Trois enfants	713	25 921	40 181	5 %

☐ **Cotisations à l'assurance-emploi**

L'assurance-emploi est un régime financé par les cotisations des employés et des employeurs.

En 1999, le taux de cotisation des employés à l'assurance-emploi est de 2,55 % de la rémunération assurable. La cotisation est chargée sur la partie du salaire annuel égale ou inférieure au maximum de gain assurable de 39 000 \$ et est remboursable, pour l'employé, lorsque le salaire annuel est en deçà de 2 000 \$.

---

<sup>8</sup> Supplément pour célibataire : le moindre de 105 \$ et 2 % du revenu net excédant 6 456 \$. Ainsi, pour les bas revenus, le taux marginal implicite associé au crédit pour TPS est négatif.

### 3.3.2 Programmes de transferts

#### Prestation fiscale pour enfants

La prestation fiscale pour enfants (PFE) comprend deux composantes, soit la PFE de base et le supplément de la PFE. Le maximum de la PFE de base s'élève à 1 020 \$ par enfant et est fonction du revenu familial net de l'année antérieure.

Le supplément de la PFE vise davantage les familles à faible revenu. Le montant maximum du supplément est réductible à des taux variant selon le nombre d'enfants en fonction du revenu net du ménage excédant le seuil de 20 921 \$ et devient nul à compter de 27 750 \$ (voir tableau 24).

**TABLEAU 24**  
**RÉDUCTION DE LA PFE**  
 (Juillet 1999, en dollars par année, pleine année)

	Montant maximum	Seuil de réduction	Revenu où la prestation est nulle	Taux de réduction
<b>PFE</b>				
— Un enfant	1 020	25 921	66 721	2,5 %
— Deux enfants	2 040	25 921	66 721	5,0 %
— Trois enfants	3 060	25 921	87 121	5,0 %
<b>Supplément de la PFE</b>				
— Un enfant	785	20 921	27 750	11,5 %
— Deux enfants	1 370	20 921	27 750	20,1 %
— Trois enfants	1 880	20 921	27 750	27,5 %

#### Pension de sécurité de la vieillesse

Le programme fédéral de la sécurité de la vieillesse comprend notamment une pension de sécurité de la vieillesse qui assure un revenu de retraite à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 65 ans. Le montant de la prestation est également fonction de la durée de la résidence au Canada. Cette prestation est par contre récupérée auprès de personnes ayant un revenu supérieur au seuil de 53 215 \$, à raison d'un taux de 15 % du revenu excédant le seuil (voir tableau 25).

#### Supplément de revenu garanti

Le programme fédéral de la sécurité de la vieillesse comprend aussi le supplément de revenu garanti (SRG) et l'allocation de conjoint (voir tableau 25). Le SRG prévoit une prestation additionnelle aux personnes âgées de 65 ans ou plus à faible revenu qui varie selon l'état civil et qui est réductible selon le revenu, à raison d'un taux de réduction de l'ordre de 25 % par conjoint.

---

TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION

---

**TABLEAU 25**  
**RÉDUCTION DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE**  
(1999, en dollars par année)

---

	Montant maximum	Seuil de réduction	Revenu où la prestation est nulle	Taux de réduction
SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (BASE)	4 960	53 215	86 281	15 %
SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI				
- Célibataire	5 894	0	11 808	50 %
- Marié à un non pensionné	5 894	5 040	28 608	25 %
- Marié à un pensionné	3 839	0	15 360	25 %

---